VILLE DE ROYAN



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de l'association ECHANCRURES, dans le bâtiment communal situé 107 boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN

.....

D. n° 16.246

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association ECHANCRURES, association loi de 1901, dont le siège social est situé au Palais des Congrès – avenue des Congrès – 17200 Royan, déclarée en sous-préfecture de Rochefort sous le numéro W172001537, représentée par son Président en activité, Monsieur Jean-Jacques LACABE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **ECHANCRURES**, à titre non exclusif, des locaux, d'une superficie totale de $25~\text{m}^2$, au 1^{er} étage de l'immeuble situé 107~boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, tels qu'ils figurent en rouge sur le plan joint.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de <u>DEUX ANS</u>, à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association **ECHANCRURES** à la Ville de Royan, deux mois avant l'échéance de la présente convention.

.../...

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

L'association **ECHANCRURES** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **ECHANCRURES** s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

Les travaux d'entretien de ce local sont à la charge de l'association.

<u>ARTICLE 4</u> : Responsabilité et assurances

L'association **ECHANCRURES** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

<u>ARTICLE 5</u>: Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **ECHANCRURES**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Documents contractuels

La présente convention se compose des présents documents et des annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Etat des lieux (Annexe 2)
- Etat photographique (Annexe 3)

ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente

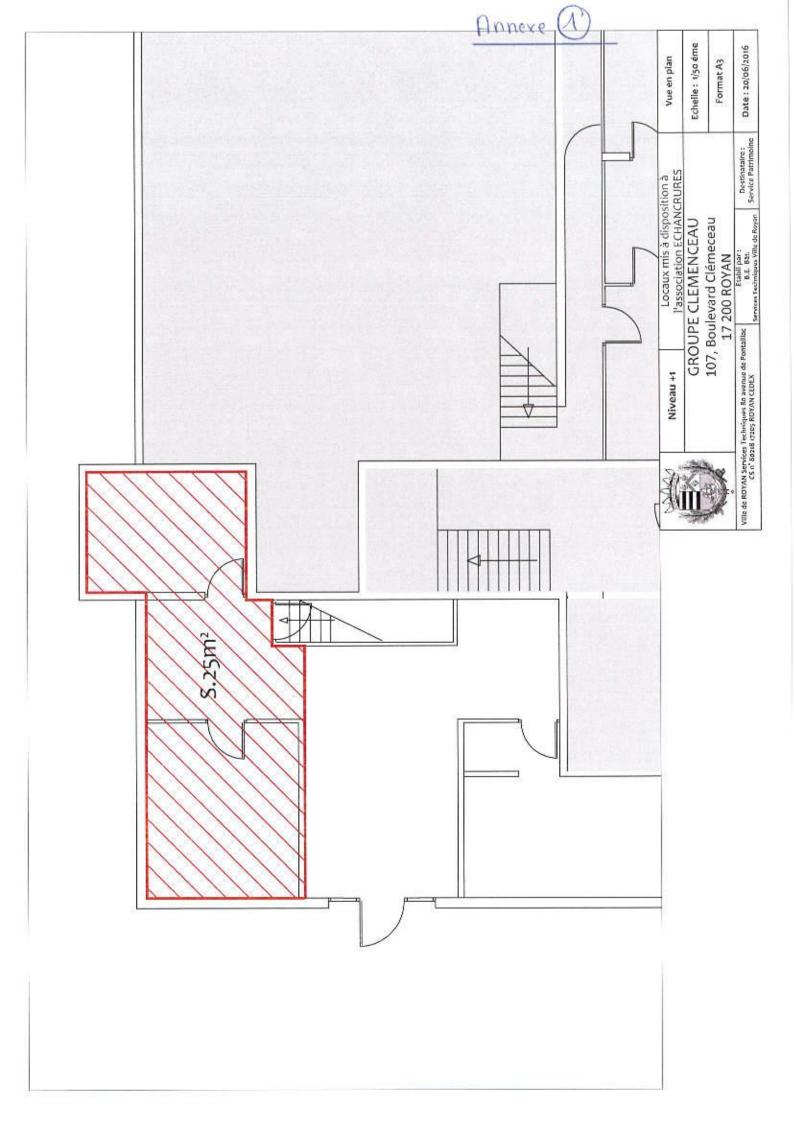
Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 Poitiers Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : qreffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Pour l'association **ECHANCRURES** Le Président, Fait à ROYAN, le 28 juin 2016 Pour le Député-Maire et par Délégation, Le Premier Adjoint,

lean-lacques LACABE

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 septembre 2016



ENTREE	SORTIE
etabli contradictoirement le 29/06/2016 ENTRE MOJE I e. cle. Roya n. e. BAILLEUR,	Etabli contradictoirement le// 20 ENTRE M
Presonnellement Rrégulièrement représenté par Mr Salure DOGUET, responsolole du Service Dimone Commission "	☐ personnellement ☐ régulièrement représenté par
Monsieur Fridence LEMPIGRE, peptenentant	ET M
.e(s) LOCATAIRE(S)	Le(s) LOCATAIRE(S)
Most boyle vard Georges Clemence aux - 1º chag	age - 1720 Rayan

RELEVÉ DES COMPTEURS	RELEVÉ DES COMPTEURS
Electricità : heures creuses :/ heures pleines :	Electricité : heures creuses :/ heures pleines :
Gaz: / Eau:	Gaz:/ Fau:
Autres.:	Autres :

CLEFS RESTITUÉES PAR LE(S) LOCATAIRE(S)	
CLEFS REMISES AU(X) LOCATAIRE(S)	1 cle

Page A sur 3

LÉGENDE DE	LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS		Contract of the Contract of th		
Etat:	N: neuf:	: B : bon état	U : état d'usage	M : mauvais état	
Mur:	P: peinture	ure PP: papier peint	T : tissu tendu	A : autre	
Sol:	Pa: parquet		C:carrelage	A : autre	
Plafond:	P : peinture	PP: papier-peint	T : tissu tendu	A : autre	
Huisseries:	Bo : bois		PVC: polyvinych	oride Al: autre	

	DESCRIPTION		ENTRÉE	No.	SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS	
SOL	modulifie	2				
MURS	pemiore) ii				
PLAFOND	gaux playend modulant sur ossalut motal	F protallique (
HUISSERIES	beil	L				
CHAUFFAGE	radiateurs	2				
PRISES	χ	0				
INTERRUPTEURS		>				
AUTRES:						

	DESCRIPTION		ENTRÉE		SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS	ONS
SOL						
MURS						
PLAFOND						
HUISSERIES						STATE OF STA
CHAUFFAGE					THE STREET, ST	
PRISES						
INTERRUPTEURS						
AUTRES						
		25				

SIGNATURE DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE	NOMBRE DE PAGES AU TOTAL:	M « Lu et approuvé, certifié exact » « Lu et approuvé, certifié exact »
SIGNATURE DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE	NOMBRE DE PAGES AU TOTAL:	M We Sylvie DUCUET * Lu et approuvé, certifié exact » * Lu et approuvé, certifié exact »







